



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 65158

Texte de la question

M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles va avoir lieu la rentrée dans l'enseignement catholique bilingue du Morbihan. Dans ce département, il y aura en effet 250 élèves de plus inscrits en enseignement bilingue dans le primaire à la rentrée prochaine pour 2 postes et demi d'enseignant créés. Face à ce problème et au silence persistant des services compétents à ce sujet, des parents d'élèves sont prêts à entreprendre une grève de la faim afin que leurs revendications soient enfin entendues. Alors que le ministère de l'Éducation nationale a annoncé la création de 6 500 emplois d'assistant de langues dans l'enseignement public, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin de pallier les besoins de l'enseignement catholique bilingue dans le département du Morbihan.

Texte de la réponse

Pour préparer la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement privés de son académie, le recteur reçoit chaque année une dotation horaire globale. Cette dotation horaire n'identifie pas de moyens spécifiques pour l'enseignement bilingue et il appartient donc au recteur de cibler, en concertation avec les représentants des réseaux privés d'enseignement, les moyens qui pourraient être dégagés sur sa dotation pour l'enseignement bilingue. C'est dans ce cadre institutionnel que les représentants de l'enseignement catholique peuvent, le cas échéant, faire valoir leurs perspectives de développement en matière d'enseignement bilingue. A cet égard, dans le département du Morbihan, l'enseignement bilingue dispensé dans les classes du premier degré a bénéficié de 5,5 contrats supplémentaires à la rentrée 2001 pour faire face à la hausse des effectifs (+ 184 élèves). Pour ce qui concerne l'enseignement bilingue dispensé au collège, des dotations supplémentaires ont été allouées, à la rentrée 2001, pour assurer les suivis de scolarité. Il convient de souligner que les moyens sont répartis entre les établissements d'enseignement privés selon les mêmes critères que dans l'enseignement public. Par ailleurs, la création au budget d'emplois d'assistants de langues dans l'enseignement public, ne conduit pas à la création de tels emplois dans l'enseignement privé. En effet, la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés prévoit que l'enseignement dans les établissements d'enseignement privés sous contrat est uniquement confié à des maîtres de l'enseignement public ou des maîtres de l'enseignement privé liés à l'État par contrat. En conséquence, seule la création d'emplois d'enseignants dans l'enseignement public donne lieu à l'application du principe de parité et génère la création de contrats d'enseignement pour l'enseignement privé. C'est ainsi que 319 contrats nouveaux, qui permettront la rémunération d'enseignants, sont inscrits au projet de loi de finances pour 2002. Ces moyens seront répartis entre les académies au vu notamment des évolutions démographiques et pour permettre la mise en oeuvre de la réforme du collège.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Bouvard](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65158

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 août 2001, page 4622

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 455